

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/04/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Caroline REYS donne procuration à Monsieur Bertrand GAUDIN

Convention de partenariat avec les Restos du Cœur et versement d'une subvention de fonctionnement à l'association

N° DCM_049_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action Sociale et Solidarité
Service instructeur : Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne
Rapporteur : Madame Nadine MUNCH

Depuis 2016, un nouveau partenariat s'est établi avec les Restos du Cœur, sous forme d'une convention et du versement d'une subvention soutenant leur action solidaire en participant, notamment, aux charges locatives.

L'association est locataire d'un local appartenant à un propriétaire privé.

Le bail actuel vient d'être renouvelé pour 9 ans.

La subvention attribuée par la Ville de Sélestat permet pour partie le paiement du loyer et des charges.

En termes de fonctionnement, l'aide délivrée s'adresse plus particulièrement aux moins de 25 ans, aux mineurs, et aux familles en grande difficulté dont les femmes assurent majoritairement la charge (souvent familles monoparentales).

La distribution alimentaire est possible grâce aux actions de « ramasse », effectuées auprès de plusieurs partenaires du Centre Alsace (26 magasins de la région de Sélestat, les maraîchers, les entreprises et les boulangers). Pour la campagne d'hiver 2022-2023 : la marchandise récoltée représente environ 11 tonnes par semaine qui permet de redistribuer 6 tonnes par semaine vers les autres centres d'activité des Restos du Cœur et les associations caritatives du Centre Alsace (Saint Vincent de Paul, Emmaüs, Paprika (épicerie sociale), des agriculteurs de Sélestat) et environs qui utilisent les déchets comme nourriture pour les animaux.

En outre, les Restos du Cœur de Sélestat proposent différentes activités d'aide à leurs bénéficiaires :

- Accès aux livres
- Le vestiaire, vaisselle
- Distribution de jouets

- Proposition d'assurance scolaire en partenariat avec la MAE et distribution de fournitures scolaires
- Des séances de cinéma à Sélestat de janvier à mars 2024
- L'écoute et le suivi des mamans et de leurs bébés pour la campagne d'hiver 2022-2023 (12 bébés de moins de 12 mois) et pour la campagne d'hiver 2023-2024 : 9 bébés de moins de 12 mois.
- Le micro crédit et des conseils budgétaires et juridiques
- Le Soutien à la recherche d'emploi

Le bilan des actions menées dans le cadre de la 39^{ème} campagne 2023/2024 est joint en annexe.

Afin de soutenir les actions de cette association, une nouvelle convention de partenariat, associée au renouvellement de la subvention de fonctionnement est proposée au Conseil Municipal. En raison de la durée du bail, la convention est proposée pour une durée de 3 ans, avec un bilan annuel des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Attractivité et Epanouissement de la Personne réunie le 16/04/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *les conditions de location d'un local par les Restos du Cœur.*
- VU** *les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2024, imputation interne 65748-42009.*
- DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 euros pour l'année 2024 à l'association « Les Restos du Cœur ».

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Sélestat et les Restos du Cœur jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à leur application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Marion SENGLER



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25/04/2024, ci – après désignée « la Ville ».

D'une part

ET

L'association départementale des Restaurants du Cœur, Relais du Cœur Bas - Rhin, dont le siège social est situé 8, rue de l'Ardèche 67100 STRASBOURG.

Représentée par Monsieur Patrick GRUBER, Président Départemental, dûment habilité à cet effet, ci – après désignée « l'Association ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association et indiqué dans ses statuts :

« L'Association a pour objet d'aider et d'apporter, sur le territoire du Bas – Rhin, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et, d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique. »

Considérant que la Ville de Sélestat défend, dans ses objectifs d'aide et d'action sociale, d'apporter à tout sélestadien le soutien et l'accompagnement nécessaire à la résolution de ses difficultés, en fonction des besoins repérés.

Considérant que l'action menée par les Restos du Cœur participe de cette politique.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière versée par la Ville aux Restos du Cœur prenant en compte le développement du partenariat entre l'association, la ville et les autres structures apportant un soutien aux populations en difficultés.

L'action de l'association s'inscrit dans la politique sociale conduite par la Ville. Son action concourt à la réalisation des objectifs fixés par la Ville en matière sociale.

De plus, elle a développé différentes actions particulières, notamment :

- Des ateliers de coiffure
- Des ateliers d'informatique
- Un vestiaire avec possibilité de douche
- Des séances au cinéma de Sélestat
- De l'hébergement dans des logements sociaux
- L'écoute et le suivi de mamans avec enfants en bas âge
- Du micro – crédit et des conseils budgétaires et juridiques
- Du soutien à la recherche d'emploi

L'association s'impliquera dans le travail de solidarité collectif sur le territoire de la Ville, particulièrement par :

- La production de bilans quantitatifs et qualitatifs réguliers concernant notamment le nombre de familles aidées sur le territoire, et particulièrement les familles sélestadiennes,
- Le développement et la transmission de fiches action ainsi que des retours quantitatifs et qualitatifs sur les actions particulières,
- La réflexion qu'elle apportera en s'associant à des projets partenariaux,
- Des orientations des publics vers les partenaires selon les besoins.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et n'est pas tacitement renouvelable.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du montant de la contribution financière

L'association assume seule, en lien avec l'association nationale, l'ensemble des frais liés aux différentes actions mises en œuvre, telles que la distribution alimentaire, ou les activités particulières proposées aux bénéficiaires.

Dans le cadre de son action particulière à Sélestat, l'association utilise un local situé 24, rue de la Filature et en assume les frais de fonctionnement : loyer et charges diverses.

Afin de contribuer à ces différentes charges, la Ville de Sélestat verse une subvention annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal et qui s'élève à 22.000 euros pour 2024.

Cette subvention sera versée sous réserve des trois conditions suivantes :

- la décision favorable du Conseil Municipal
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6 sans préjudice de l'application de l'article 9.
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du loyer et des charges.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

La Ville verse, sous condition d'une convention en cours de validité, la contribution financière selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50 % du montant total demandé au cours du 1^{er} trimestre de l'année N ;
- le solde sera versé au début du 2^{ème} semestre de l'année N,

La vérification de l'emploi de la subvention sera effectuée en année N+1, après transmission des justificatifs mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 5 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci – après :

- le compte – rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le bilan, le compte de résultat de l'exercice écoulé et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à permettre la réalisation d'actions de la Ville envers les personnes en difficultés, en mettant à disposition ses locaux en fonction des disponibilités ou en participant aux plans concernant les conditions climatiques (plan canicule et plan hivernal par exemple).

ARTICLE 7 – Reversement de l'aide

En cas de non – respect des obligations définies dans la convention ou en cas d'utilisation de la subvention versée par la Ville à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la Ville peut demander à l'association de restituer les sommes versées, en totalité ou au prorata des objectifs non réalisés.

ARTICLE 8 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition réglementaire ou législative le nécessitait.

Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non – respect des lois et règlements ou de ses stipulations.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'après une mise en demeure de se conformer aux dispositions légales ou conventionnelles restée sans effet au terme du délai prescrit. En cas de résiliation anticipée, la partie en cause ne pourra réclamer une quelconque indemnité.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de force majeure ne rendant plus possible le respect de ses dispositions.

Dans ce cas la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un préavis de cinq jours notifié par voie de courrier AR.

En cas de résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville le montant des subventions perçues, au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou su l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour les Restaurants du Cœur,
Relais du Cœur Bas - Rhin

Pour la Ville de Sélestat

Le Président Départemental
Patrick GRUBER

Le Maire
Marcel BAUER

Strasbourg, le 6 mars 2024

PRESENTATION DES RESTOS DU CŒUR DU BAS RHIN – 39EME CAMPAGNE (2023-2024)

I. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU BAS RHIN

L'ampleur de notre action de solidarité est permise grâce à l'engagement des **653 bénévoles** de l'association départementale, **qui sont à pied d'œuvre toute l'année pour répondre à l'urgence sociale et être au service des autres.**

La précarité touche tous les âges, mais d'abord les plus jeunes : **51 % des personnes aidées par les Restos du Cœur ont moins de 25 ans et 39 % sont mineures.** Derrière ces chiffres, ce sont des familles en grande difficulté et souvent des familles monoparentales qui viennent chercher l'aide des Restos.

Cette précarité frappe d'ailleurs plus fortement les femmes qui sont majoritairement en charge de ces familles : **58 % des personnes qui viennent s'inscrire aux Restos sont des femmes.**

A. L'Aide alimentaire

La principale activité est la distribution accompagnée de paniers repas équilibrés à cuisinier chez soi.

- **16 centres d'activités** répartis sur l'Eurométropole : 4 à Strasbourg, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Reichstett ainsi qu'à Erstein, Haguenau, La Broque, Lauterbourg, Saverne, Sélestat, Wasselonne,
- Le **Restos Bébé**s à Strasbourg où sont accueillis les mamans et leurs bébés de moins de 1 an pour l'Eurométropole, plus de 800 bébés y sont aidés pendant l'année, ainsi que des points Bébé dans chacun des centres extérieurs,
-

L'aide alimentaire ne connaît pas d'interruption mais la priorité est donnée aux plus démunies pendant la période de début décembre à mi-mars.

B. Soutenir les personnes en grande précarité

- **La Fringale**, rénovée en 2022, notre restaurant est ouvert toute l'année et propose, sans aucune condition de ressources, des petits déjeuners tous les jours de 7h 30 à 10h (lundi au dimanche inclus) et environ 450 repas chauds les lundi, mercredi et vendredi de 12h à 14h,
- Le **Bus du Cœur**, en attendant la mise en conformité d'un nouveau bus, les repas sont servis à la Fringale ; environ 150 repas chauds le lundi et le mercredi soir de 19h à 21h.
- La **Maraude** qui circule toute l'année sur Strasbourg le lundi soir ainsi qu'un dimanche de permanence par mois.

L'accueil y est inconditionnel et aucun justificatif n'est demandé, ni carte, ni inscription.

25 véhicules sillonnent du lundi au samedi les routes du département pour récolter les dons de grossistes, de boulangers, de grandes, de moyennes surfaces et autres donateurs pour les livrer dans nos centres d'activités.

	Nombre de personnes accueillies	Repas Servis	Colis de dépannage
Campagne d'Hiver 2022-2023 du 21 novembre 2022 au 11 mars 2023	16 430	1 026 209	9 264
Campagne été 2023 du 13 mars au 18 novembre 2023	22 086	2 265 702	5 194
Campagne d'Hiver 2023-2024 du 20 novembre 2023 au 09 mars 2024 (chiffres arrêtés au 02 mars 2024)	16 468	613 388	3851

II. CENTRE D'ACTIVITES DE SELESTAT

A. LES DONNEES CHIFFREES DU CENTRE

	Nombre de personnes accueillies	Repas Servis	Colis de dépannage
Campagne d'Hiver 2022-2023 du 21 novembre 2022 au 11 mars 2023	763	55 064	1 552
Campagne été 2023 du 13 mars au 18 novembre 2023	896	113 236	4 092
Campagne d'Hiver 2023-2024 du 20 novembre 2023 au 09 mars 2024 (chiffres arrêtés au 02 mars 2024)	764	36 969	488

B. LES ACTIVITES D'AIDE A LA PERSONNE

Pour aider les personnes accueillies à sortir de l'exclusion, de leur isolement et leur redonner confiance en eux, il faut aussi résoudre d'autres difficultés. L'aide à la Personne comprend :

- Accès aux livres
- Le vestiaire, vaisselle
- Distribution de jouets
- Proposition d'assurance scolaire en partenariat avec la MAE et distribution de fournitures scolaires
- Des séances de cinéma au Sogexci de Sélestat de janvier à mars 2024
- L'écoute et le suivi des mamans et de leurs bébés pour la campagne d'hiver 2022-2023 (12 bébés de moins de 12 mois) et pour la campagne d'hiver 2023-2024 : 9 bébés de moins de 12 mois.
- Le micro crédit et des conseils budgétaires et juridiques
- Le Soutien à la recherche d'emploi

C. ACTIVITES DIVERSES

Le centre de Sélestat effectue par semaine des ramasses dans environ **26 magasins de la région de Sélestat** : le Leclerc Nord de Sélestat, Leclerc Ouest, Leclerc d'Hilsenheim, le Lidl de Sélestat, Le Lidl de Marckolsheim, le Super U de Villé, le Super U de Boofzheim, le Super U de Sundhouse, le Super U de Marckolsheim, Super U Gertwiller, l'Intermarché de Benfeld, les Intermarché de Sélestat, **les maraîchers de Sélestat, les entreprises** : Transgourmet de Guémar, Val d'Œufs à Witternheim, STG (produits congelés) à Huttenheim, les primeurs d'Alsace de Valff, **les Boulangers** de Sélestat et environ. Pour la campagne d'hiver 2022-2023 : la marchandise récoltée représente environ 11 tonnes par semaine qui permet de redistribuer 6 tonnes par semaine vers les autres centres d'activité des Restos du coeur et les associations caritatives du centre Alsace (Saint Vincent de Paul, Emmaüs, Paprika (épicerie sociale), des agriculteurs de Sélestat et environ qui utilisent nos déchets comme nourriture pour les bêtes.

Ces activités ne sont possibles que grâce aux 59 bénévoles qui se dévouent sans compter tout au long de l'année.

Patrick GRUBER
 Président Départemental